



## Accident de la route sans assurance

Par **caronico**, le **24/01/2011** à **20:19**

Bonjour,

J'ai eu un accident de la route en octobre 2003 reconnu à tords partagés. Je n'avais pas d'assurance.

Le fonds de garanti a indemnisé l'autre personne( matériel et corporel).

J'ai remboursé en 2009.

Aujourd'hui, la sécurité sociale me réclame les prestations servies à cette personne.

Est-ce encore à moi de payer ou faut-il que je mette en relation la sécurité sociale et le fonds de garanti?

Si c'est à moi de payer à la sécu, à quoi correspondent alors les dommages corporels?

Merci de votre réponse

Par **corima**, le **25/01/2011** à **23:32**

[citation]**Un dommage corporel correspond à une atteinte physique ou morale subie par une personne physique.**

**Un dommage matériel est entendu comme la détérioration, la perte ou la destruction d'un bien.**[/citation]

La securite sociale vous demande de rembourser les frais inhérents aux soins et traitements,

voire aux indemnités journalières qu'elle a du déboursier à la victime.

Si l'accident est considéré aux torts partagés, peut être pourriez vous voir avec la secu de ne rembourser que la moitié de ces frais